



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 14294

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur le statut des militants bénévoles d'associations de consommateurs. En effet ces personnes, qui consacrent une grande part de leur temps à animer des permanences et à mener des actions spécifiques sur le terrain, sont également amenées à représenter les unions fédérales de consommateurs dans un nombre important d'instances. Or, ces instances se réunissant pendant les heures ouvrables, les militants se voient contraints de s'absenter à leurs frais et à leurs risques et périls de leur travail. En vertu de la loi no 86-76 du 17 janvier 1986 (art 911), les représentants d'associations familiales peuvent bénéficier d'un congé de représentation proche de celui dont bénéficient les représentants des syndicats. En conséquence, il lui demande si le principe de l'extension du congé de représentation aux militants des associations de consommateurs appelés à siéger dans les instances légales peut être retenu.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi no 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14294

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2618